

Seul(e) ou à plusieurs, marchez pour soutenir Octobre Rose !

L'Obermitteloise

2025 DIMANCHE à partir de
12 OCTOBRE / 10H



MARCHE LIBRE DE 3 OU 6 KM

INFORMATIONS

- > Départ à partir de 10h à l'Espace Alphonse Daudet, 1 rue du Moulin à Mittelhausbergen.
- > Participation de 10€ dès 11 ans.
(non remboursable)
- > Buvette et restauration sur place.
- > Fourniture d'un gilet ROSE dans la limite des stocks disponibles.

DONS

Possibilité de faire un don le 12 octobre auprès de Ligue contre le cancer.

VAGUE ROSE

Du 1er au 22 octobre 2025 :
Habillez votre jardin, balcon ou vitrine de ROSE pour soutenir la lutte contre le cancer du sein !
Retirez gratuitement votre kit de déco en Mairie d'Ober ou de Mittel, aux horaires d'ouverture.

NB : kit réservé aux inscrits à l'Obermitteloise.



COUPON D'INSCRIPTION À DÉPOSER EN MAIRIE (OBER OU MITTEL)

avant le 9 octobre - 12h

NOM :

Prénom :



:

Nombre de participant :

Votre participation exclusivement **par chèque** à l'ordre de la **Ligue contre le cancer**.

Montant : €

☐ J'accepte le règlement détaillé au verso de ce bordereau.

RÈGLEMENT DE L'OBERMITTELOISE 2025

Les communes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen, dans le cadre d'Octobre Rose, organisent une marche **dimanche 12 octobre 2025** en faveur de la recherche contre le cancer et de la promotion de sa prévention et de son dépistage. A ce titre, l'intégralité des droits d'inscriptions des participants à la marche est reversée à la Ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin et à l'association Riposte, les Filles de d'Artagnan.

Article 1 : L'Obermitteloise se déroule sur des parcours d'environ 3 et 6 Kms et est ouverte à toutes et tous, les participants mineurs devant être accompagnés par leurs parents. Date de clôture des inscriptions en mairies : le 09 octobre 2025 avant 12h00. Inscriptions possibles le jour de l'évènement.

Départ échelonné à partir de 10h00 sur le **parking de l'Espace Alphonse Daudet, rue du Moulin à Mittelhausbergen**. Un accueil sera assuré à partir de 9h45. L'arrivée se fera au même endroit que les départs.

Article 2 : L'Obermitteloise n'est pas une compétition sportive, n'est pas chronométrée, ne fait pas l'objet d'un classement, aucun temps maximum n'est fixé et aucune récompense n'est attribuée. En conséquence, **les participants ne sont pas tenus de fournir un certificat médical** ; chacun jugeant de ses propres capacités et y participant sous sa seule responsabilité. Une assistance secouriste sera toutefois assurée. Les participants doivent respecter toutes les mesures sanitaires instaurées par les autorités ou les organisateurs en vigueur à cette date et s'engagent à respecter expressément le code de la route.

Article 3 : Les bulletins d'inscription et le règlement de l'épreuve sont disponibles :

➤ **sur les sites internet des Mairies :** www.mittelhausbergen.fr; www.oberhausbergen.com

➤ **sur les pages Facebook :** www.facebook.com/mittelhausbergen; https://www.facebook.com/oberhausbergen/?locale=fr_FR; en version papier disponible en mairies.

Les bulletins d'inscription sont à déposer en mairie (Mittelhausbergen ou Oberhausbergen) ou dans la boîte aux lettres.

Article 4 : Pour être prise en compte, l'inscription doit comporter, outre le bulletin d'inscription dûment rempli et signé, intégrant le consentement des participants à faire figurer leurs coordonnées sur le fichier de l'évènement (Règlement général de protection des données), l'autorisation parentale signée pour les mineurs, et être accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de la Ligue contre le Cancer : ne seront prises en compte que les inscriptions signées, accompagnées du règlement par chèque. Par ailleurs, il est précisé qu'aucun remboursement ne pourra intervenir quel que soit le motif (absence du participant, annulation de la manifestation ou limitation du nombre par ex.), les sommes perçues étant intégralement versées à la Ligue contre le cancer, comité du Bas Rhin et à l'association Riposte, les Filles de d'Artagnan. Le gilet rose attribué aux inscrits, dans la limite des stocks disponibles, sera à retirer le jour de la manifestation.

Article 5 : Les communes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen sont couvertes par une assurance. Il est toutefois rappelé que chacun participe à la manifestation sous sa propre responsabilité. Les communes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen déclinent toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou détériorations pouvant survenir pendant la manifestation. Il est précisé qu'il n'y a pas de vestiaire organisé.

Article 6 : Afin d'assurer au mieux la sécurité de l'évènement, les vélos et trottinettes, et les casques/oreillettes audios sont interdits sur le parcours.

Article 7 : Les participants autorisent les communes ainsi que leurs ayants droits partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 8 : Conformément à la loi informatiques et libertés modifiée par le règlement sur la protection des données, les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement d'utilisation de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, par courrier à la mairie dont dépend votre inscription. Les données sont conservées pendant 1 an maximum.

Article 9 : La signature du bulletin d'inscription implique l'adhésion expresse au présent règlement et le consentement à figurer dans le fichier des participants dont les finalités sont la gestion de l'évènement et la transmission d'informations vers les inscrits.